

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Demande pour une quatorzième prorogation de la période de suspension des procédures
(articles 11 et 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

À l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure du Québec, siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le District de Montréal, le Contrôleur expose respectueusement ce qui suit :

1. Le Contrôleur demande au tribunal de proroger la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2019.
1. **Contexte procédural**
2. Le 11 juin 2015, 9323-7055 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International Inc., « **Aquadis** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Le 9 décembre 2015, le tribunal a continué les procédures de restructuration sous l'égide la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a prononcé une ordonnance initiale visant Aquadis (l'« **Ordonnance initiale** »).
4. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le tribunal a désigné Raymond Chabot Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, a ordonné une suspension de l'ensemble des procédures à l'égard d'Aquadis et de ses actifs, ainsi qu'au regard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par Aquadis (« **Autres parties visées** »).
5. Le tribunal a prorogé à treize occasions la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale.
6. En date du 31 janvier 2019, le tribunal a à nouveau prorogé la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale au 15 avril 2019, le tout tel qu'il appert d'une copie du jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 31 janvier 2019, **Pièce P-1**.

II. La prorogation de la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale

7. Le Contrôleur et ses avocats ont notamment depuis l'obtention de la dernière prorogation :

- (a) négocié avec les détaillants;
- (b) tenu une téléconférence avec les membres du comité des créanciers;
- (c) déposer le plan de transaction et d'arrangement;
- (d) convoquer l'assemblée des créanciers et préparer l'avis aux créanciers en lien avec cette assemblée; et
- (e) préparer une *Application to Recover Damages and Insurance Proceeds from the Distributors and their Insurers*;

le tout tel qu'il appert du Rapport du Contrôleur, **Pièce P-2**.

8. En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal de proroger la Période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2019.

9. Le 3 avril 2019, les avocats du Contrôleur ont :

- a. informé les parties à la liste de notification que le Contrôleur a l'intention de demander au tribunal une prolongation de la période de suspension des procédures jusqu'au 31 mai 2019;
- b. demandé à ces parties, si elles s'opposent à cette demande, de leur communiquer leurs motifs d'opposition au plus tard le 5 avril à 12 h 00; et
- c. informé ces parties que, en l'absence d'opposition, ils suggéreront au tribunal de prononcer une ordonnance de prolongation de la période de suspension des procédures sans tenir d'audience à cet égard;

tel qu'il appert du courriel de M^e Gabriel Faure à la liste de notification du 3 avril 2019, **Pièce P-3**.

10. En date du 8 avril 2019, les avocats du Contrôleur n'ont reçu aucune indication que quiconque s'oppose à la présente demande du Contrôleur.

11. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers d'Aquadis.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

[1] **Prononcer** une ordonnance de prolongation substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, **Pièce P-3**;

[2] Le tout sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 8 avril 2019

McCarthy Tétrault

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à

notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Déclaration sous serment

Je soussigné, Jean Gagnon, résidant, pour les fins des présentes, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement que :

1. Je suis un représentant de Raymond Chabot inc.;
2. Je suis personnellement au courant des faits allégués dans la présente *Demande pour une quatorzième prorogation de la période de suspension des procédures*; et
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :



Jean Gagnon

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
À MONTRÉAL, ce 8 avril 2019



Commissaire à l'assermentation pour le Québec



Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur


Avis de présentation

À : LISTE DE SIGNIFICATION

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour une quatorzième prorogation de la période de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge David R. Collier de la de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6 à une date et heure à être déterminés.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 8 avril 2019



McCarthy Tétraud S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à

notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Liste des pièces

- Pièce P-1** Jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 31 janvier 2019
- Pièce P-2** Rapport du Contrôleur
- Pièce P-3** Courriel de M^e Gabriel Faure à la liste de notification du 3 avril 2019
- Pièce P-4** Projet d'ordonnance pour une quatorzième prorogation de la période de suspension des procédures

Montréal, ce 8 avril 2019

McCarthy Tétrault

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à

notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

N° : 500-11-049838-150
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle
qu'amendée:**

9323-7055 QUÉBEC INC.

(anciennement connue sous le nom d'Aquadis
international inc.)

Débitrice

c.

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné

Demandeur / Contrôleur

**Demande pour une quatorzième
prorogation de la période de suspension
des procédures, Déclaration sous serment,
Avis de présentation et Liste de pièces**

COPIE

M^e Alain Tardif (0400) / 514-397-4274
M^e Gabriel Faure (0272) / 514-397-4182
atardif@mccarthy.ca / gfaure@mccarthy.ca
777457-476839

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246